

Attestation d'accueil

À qui s'adresser ?

Mairie du domicile

Comment procéder ?

L'attestation d'accueil, anciennement "certificat d'hébergement", concerne toute personne étrangère qui souhaite séjourner en France pour une visite privée ou familiale d'une durée inférieure à 3 mois. La demande est à remplir par l'hébergeant. L'attestation est délivrée si la personne qui héberge remplit certaines conditions.

Pièces justificatives

- Pièce d'identité du demandeur
- Document prouvant sa qualité de propriétaire ou de locataire (bail, titre de propriété...)
- Justificatif de domicile
- Document justifiant des ressources (bulletins de salaire, avis d'imposition...)
- Tout autre document permettant d'évaluer la capacité à héberger (sécurité, salubrité...)
- Si la personne accueillie est mineure : une attestation sur l'honneur d'une personne détenant l'autorité parentale spécifiant l'objet et la durée du séjour.
- Timbres fiscaux

Pour aller plus loin

[Toutes les informations sur l'attestation d'accueil sur Service-public.fr](#) ^[1]

[Specimen de l'attestation d'accueil](#) ^[2]

Source URL: <http://www.mareil-en-france.fr/content/attestation-daccueil>

Liens

[1] <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2191.xhtml>

[2] <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R10751.xhtml>